



24-01-023 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation rue de Bel Air Villeneuve en Retz

Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par la société [SAS PHILIPPE et FILS, ZI les Relandières, 44850 LE CELLIER](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement rue de Bel Air commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à de branchement souterrain compter du 30 janvier 2024 et ce jusqu' la fin des travaux

ARRETE

ARTICLE 1 39 rue de Bel Air, commune Villeneuve en Retz, à compter du 30 janvier 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

En règle générale

-Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier,

-La circulation sera alternée manuellement. Alternat de la circulation par basculement de circulation sur chaussée opposée

-Limitation de la vitesse à 30 km/h.

-Panneaux : Interdiction de doubler, attention travaux, chaussée rétrécie

-En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 30 janvier 2024

Le Maire

Jean-Bernard FERRER

